

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 28 de cet article, supprimer les mots :

« les modalités de publicité de ses recommandations et des résultats des évaluations et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer des dispositions redondantes avec les dispositions de l'article L. 114-1-1 du code de la recherche introduit par le projet de loi.